

Bilan
des actions déployées
par les pouvoirs publics
à destination des entreprises
suite aux attentats
de novembre 2015
en Ile-de-France

Dans le contexte dramatique des attentats du **13 novembre 2015** qui ont durement frappé les citoyens et impacté les entreprises, directement ou indirectement, les services de l'Etat, la Ville de Paris et d'autres acteurs, privé et associatif, se sont mobilisés durablement afin d'apporter une réponse appropriée aux difficultés soudaines et exceptionnelles, s'inscrivant de fait dans la durée, d'un nombre important d'entreprises.

Dans ce contexte particulier, l'ensemble des acteurs s'est employé à faire preuve de bienveillance et de réactivité à l'égard des entreprises touchées directement ou non par les attentats.

La délégation interministérielle à l'aide aux victimes (DIAV), instance de coordination des politiques publiques en matière d'aide aux victimes, souhaite faire connaître les soutiens sans précédent qui ont été apportés dans le domaine économique. C'est l'objectif de ce bilan établi par la DIAV grâce aux contributions de tous les acteurs¹ qui ont transmis leurs données reproduites en tant que telles dans le document. Ces éléments chiffrés correspondent à des périodes qui peuvent être différentes d'une structure à l'autre et sont systématiquement rappelées dans chaque chapitre.

Ce bilan souligne les mesures adoptées suite aux attentats du 13 novembre 2015 et intègre aussi celles qui ont été prises à la suite des événements du 18 novembre 2015, à Saint-Denis.

Cette dynamique n'est d'ailleurs pas restée une expérience isolée, en réaction à des actes de terrorisme, mais a connu de nouveaux développements avec les difficultés économiques rencontrées par d'autres professionnels : les entreprises de taxi en **février 2016**, puis celles qui ont été touchées par les inondations du mois de **juin 2016** en Ile-de-France et qui ont eu d'importantes répercussions.

D'autres pays en Europe, ont connu des drames similaires, lourds de conséquences pour leur activité économique, au moins à court et moyen termes.

A titre d'exemple, le 19 décembre 2016, c'est l'Allemagne, lors de l'attentat commis sur le marché de Noël de Berlin, situé sur la place emblématique de la Breitscheidplatz qui était lourdement endeuillée faisant douze morts et une cinquantaine de blessés. Un an plus tard, les craintes n'ont pas complètement disparu même si les commerçants et la clientèle ont mis un point d'honneur à revenir.

De même, l'attentat commis à Barcelone le 17 août 2017, sur les Ramblas, lieu hautement symbolique, provoquant treize morts et des centaines de blessés a entraîné une baisse de fréquentation sur une période de trois à six mois.

A Londres, qui a connu cinq attentats en six mois, certains quartiers ont été désertés et une baisse de fréquentation touristique de la population y compris locale n'est pas à sous-estimer.

La DIAV fera ainsi connaître, à l'ensemble des partenaires nationaux et européens, qu'elles ont été les actions de l'Etat en faveur des entreprises, dans un souci d'accompagnement analogue à celui déployé pour les victimes.

¹ Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) d'Ile-de-France, Banque de France-Médiation du crédit, Banque publique d'investissement France (BPI), Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV), Direction régionale des finances publiques Ile-de-France et Paris (DRFIP 75), Fédération française de l'assurance (FFA), Régime social des indépendants (RSI), Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF), Ville de Paris, Association française des victimes du terrorisme (AFVT)

SOMMAIRE

1. MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE POUR LES ENTREPRISES IMPACTEES PAR LES ATTENTATS

1.1 Dispositifs de droits commun

1.2 Aides ad hoc

2. BILAN DE SYNTHESE DU DISPOSITIF AU TITRE DE LA PERIODE DE NOVEMBRE 2015 A FEVRIER 2016

3. DONNEES COMMUNIQUEES PAR LES ORGANISMES CONTRIBUTEURS

3.1 Les données de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

3.2 Les données de la Banque de France-Médiation du crédit

3.3 Les données de la Banque publique d'investissement France

3.4 Les données du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz

3.5 Les données de la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris

3.6 Les données de la Fédération française de l'assurance

3.7 Les données du Régime social des indépendants

3.8 Les données de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'Ile-de-France

3.9 Les données de la Ville de Paris

3.10 Une enquête réalisée par l'Association française des victimes du terrorisme

4. GLOSSAIRE

1. Mise en place d'un dispositif d'accompagnement individualisé pour les entreprises impactées par les attentats²

Le **24 novembre 2015**, un comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) exceptionnel a été mis en place par la préfecture d'Ile-de-France afin d'organiser un guichet unique, capable de répondre aux sollicitations des entreprises impactées économiquement par les événements.

Ce guichet unique avait pour vocation d'orienter les entreprises vers les dispositifs mis en place auprès des différents institutionnels³ et limiter les effets économiques des événements.

Le pilotage de ce dispositif d'accompagnement individualisé a été confié à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) d'Ile-de-France. Un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse courriel ont été mis en place et rendus publics dans un communiqué de presse.

Le comité s'est réuni dans un premier temps **tous les quinze jours** puis, chaque mois, jusqu'en **mars 2016**.

Cet accompagnement s'est appuyé, d'une part sur des dispositifs de droit commun, d'autre part, sur des aides ad hoc.

1.1 Dispositifs de droit commun

Une grande partie des aides apportées a reposé sur des dispositifs déjà existants, dans le cadre d'une mobilisation exceptionnelle au sein des services concernés.

Ces dispositifs d'aide ont permis de répondre à des difficultés économiques temporaires.

Il s'agit notamment :

- Pour la DIRECCTE : de l'activité partielle qui permet de pallier la baisse d'activité d'une structure en limitant le coût de la masse salariale durant quelques mois ;
- Pour la Banque de France : de la Médiation du crédit qui permet de faciliter le relationnel entre les entreprises et les organismes bancaires lors d'une demande de prêt ;

² En matière d'aide psychologique, le dénombrement des entreprises accompagnées n'a pas été possible car les cellules d'aide ont fonctionné pour l'ensemble des résidents des dixième et onzième arrondissements, sans s'attacher à la qualité des personnes les consultant (chefs d'entreprise, salariés des dites entreprises ou autres victimes)

³ Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) d'Ile-de-France, Banque de France-Médiation du crédit, Banque publique d'investissement France (BPI), Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV), Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP), Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA), Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris (DRFIP 75), Fédération française de l'assurance (FFA), Régime social des indépendants (RSI), Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF), Ville de Paris, Association française des victimes du terrorisme (AFVT)

- Pour BPI France : des dispositifs de reports d'échéances de prêts sans pénalités ou de nouveaux prêts permettant, entre autres, le renforcement de trésorerie, ou le préfinancement du crédit d'impôt compétitivité emploi ;
- Pour la DGFIP : l'octroi d'échelonnement de charges fiscales ou de remises gracieuses de droits (sauf en matière de TVA) ou de pénalités ;
- Pour le RSI : l'octroi d'échelonnement de charges sociales, la remise gracieuse de majorations de retard, la prise en compte d'un revenu estimé pour le calcul des cotisations provisionnelles et un recours simplifié au fond d'action sociale ;
- Pour l'URSSAF : l'octroi d'échelonnement de charges sociales et un examen bienveillant des demandes de remise de majorations ;

Certains de ces dispositifs ont été toutefois adaptés pour faire face aux enjeux : c'est le cas de l'activité partielle qui, bien qu'étant existante, a vu ses modalités adaptées, notamment grâce à la rétroactivité de la demande à la date du 13 novembre 2015 ou de l'accès au fonds d'action sociale du RSI, qui a été facilité pour les entreprises des zones impactées.

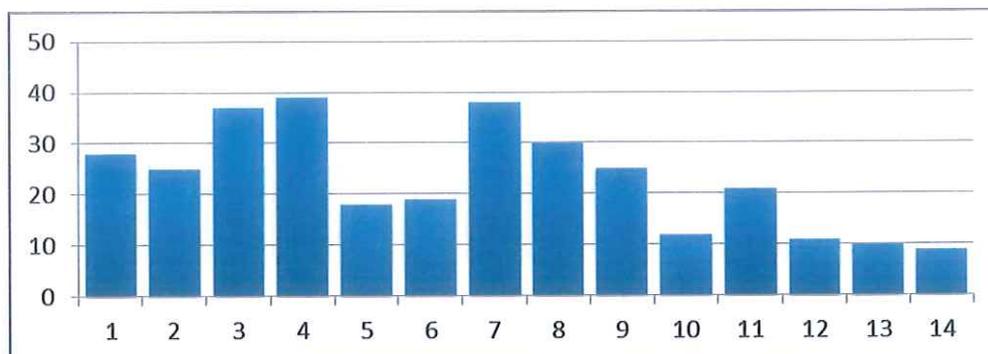
1.2 Aides ad hoc

En outre, des aides ad hoc ont été mises en place sous les formes suivantes:

- par BPI France : reports d'échéances pour les prêts des établissements du secteur de l'hôtellerie et des prêts dédiés au secteur de la restauration;
- par la CCI de Paris: réalisation d'une enquête auprès des commerçants des arrondissements impactés afin de diffuser largement l'information sur l'existence du dispositif spécifique et de faire remonter les cas les plus urgents à traiter;
- par le CNV: fonds d'urgence au spectacle vivant, abondé à hauteur de **5,2 millions d'euros**;
- par la FFA: fonds d'aide de **1,2 million d'euros** mis en place par les assureurs, à destination des commerçants de Paris et de Saint-Denis, situés dans un voisinage proche des attentats ;
- par la Ville de Paris : subventions délivrées aux entreprises impactées matériellement et exonérations de taxes de voirie aux commerces du secteur.

2. Bilan de synthèse du dispositif au titre de la période de novembre 2015 à février 2016

Les demandes formulées par les entreprises et les commerces en difficulté se sont élevées à **325** sollicitations dont **76%** émanaient d'entreprises situées à **Paris** et plus de **34%** localisées dans les **dixième** et **onzième** arrondissements.



Nombre de sollicitations reçues par semaine (source Direccte d'Ile-de-France)

A partir des éléments collectés, **trois secteurs** sont particulièrement touchés par les conséquences des attentats:

- **Les commerces de proximité**

Ils représentent **plus d'un quart** des sollicitations au total.

Ce taux est de **76%** pour les arrondissements parisiens impactés et de **71%** pour la commune de Saint-Denis.

Pour la très grande majorité, ces commerces ont indiqué rencontrer des difficultés de trésorerie, générées par des baisses de fréquentation importantes observées depuis le mois de novembre 2015.

- **Les hôtels, cafés et restaurants (secteur HCR)**

Ils se sont également montrés extrêmement sensibles à la baisse de l'activité touristique qui a suivi les attentats de novembre.

Les sollicitations provenant de ce secteur se sont élevées à plus de **43% (Paris à plus de 90% et la commune de Saint-Denis)**.

Ce secteur présente des profils d'entreprises plus structurées que ceux des commerces de proximité et a pu être plus aisément accompagné au travers de l'activité partielle, du reports des charges fiscales (dont les taxes de séjour) et sociales pour limiter l'impact économique sur une courte période.

Le secteur touristique hors HCR (boutiques de produits touristiques, distributeurs de ces produits ou transports touristiques) a par ailleurs représenté **12%** des sollicitations.

- **Le secteur du spectacle**

Il a dû faire face à une importante baisse de fréquentation des salles de spectacle. Bien que le taux de sollicitation de ces entreprises ait été **inférieur à 8%**, de nombreuses entreprises du spectacle se sont tournées vers le CNV qui assure la gestion du fonds d'urgence du spectacle vivant pour l'ensemble du territoire: près de **200 dossiers** de demandes ont déjà été instruits dans ce cadre, pour des entreprises situées principalement en Ile-de-France et en particulier à Paris.

Au mois d'**octobre 2017**, au cours duquel un nouveau bilan a été établi, les dispositifs déployés ont permis d'aider **337 entreprises**.

Ce nouveau bilan, dressé par la Direccte d'Ile-de-France, fait apparaître les tendances suivantes pour **trois secteurs économiques** particulièrement touchés par les conséquences des évènements :

- les commerces de proximité incluant notamment les établissements de restauration qui ont représenté près de **50 %** des sollicitations;
- le secteur hôtelier avec **17%** des sollicitations reçues ;
- le secteur touristique hors HCR avec **12%** des sollicitations reçues.

Ce ne sont pas moins de **huit agents** de la Direccte d'Ile-de-France qui ont été mobilisés sur ce projet ambitieux.

Depuis, un dispositif similaire a été déployé en Ile-de-France pour accompagner les taxis en difficulté financière (mars 2016) et les entreprises touchées directement et indirectement par les inondations (mai et juin 2016).

Aujourd'hui, chaque région de France dispose d'une adresse structurelle continuite-eco@direccte.gouv.fr auprès de laquelle les entreprises peuvent trouver une écoute pour les aider à résoudre leurs difficultés économiques en lien avec d'éventuels attentats ou des catastrophes naturelles qui perturberaient l'économie

3. Données communiquées par les organismes contributeurs (cf. Annexes ci-après)

3.1 Les données de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France



Directe ILE-DE-FRANCE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France



*Communiqué de presse
Paris, mardi 24 novembre 2015*

Mobilisation de l'Etat en Île-de-France pour accompagner les entreprises touchées par les attentats de ces derniers jours

À la suite des évènements du 13 et du 18 novembre 2015, le préfet de région, préfet de Paris, Jean-François Carencu a souhaité réagir rapidement pour mettre en place en Île-de-France deux actions immédiates en faveur des entreprises directement touchées par les attentats :

- une prise de contact direct sur le terrain ce matin, entre la préfecture, la mairie de Paris et les entreprises directement touchées du 10^e et 11^e arrondissement, afin de recenser les besoins et de répondre aux questions concrètes qui se posent les chefs d'entreprise avant de reprendre toute activité ;
- une mobilisation exceptionnelle, cet après-midi, de toutes les administrations concernées, réunies à la préfecture sous son autorité, pour coordonner l'action de soutien aux entreprises impactées par les attentats.

Dans ce contexte particulier, le préfet de région a demandé aux services de l'État de faire preuve de bienveillance et de réactivité face aux difficultés exceptionnelles rencontrées par les entreprises impactées directement ou non par les attentats.

Le soutien aux entreprises impactées par les attentats

Un dialogue avec les entreprises du 10^e et 11^e arrondissement directement touchées : mardi 24 novembre 2015

En accord avec la municipalité, les entreprises directement touchées ont été invitées à la mairie du XI^e, mardi 24 novembre 2015.

Cette rencontre a été l'occasion pour les services de l'État (DRFIP, DIRECCTE, URSSAF, BPI, DRAC) de présenter les outils mobilisables pour les accompagner dans leur reconstruction et aménager des délais de paiement ou des aides adaptés à leurs besoins.

Un contact direct de proximité était plus adapté pour ces chefs d'entreprise durement frappés par les évènements.

Réunion ce jour du CODEFI pour une coordination optimale : une cellule de coordination et de soutien aux entreprises ad hoc.

Afin d'apporter le soutien nécessaire à ces différents acteurs, suite aux attentats et leur conséquences, une coordination optimale entre les services publics est nécessaire.

C'est le but de la réunion du CODEFI, convoquée par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, qui s'est tenue ce jour, mardi 24 novembre, et qui a réuni l'ensemble des opérateurs étatiques ou péri-étatiques sur les sujets économiques.

Désignation par le Préfet d'un correspondant unique pour les entreprises

Le préfet de Région a décidé de mettre en place un dispositif d'accompagnement individualisé pour les entreprises touchées par les attentats afin d'orienter au mieux les entreprises dans leurs démarches et les aider à surmonter les difficultés induites.

Il s'agit de Sébastien Moretti : idf.correspondant-suite-attentats@direccte.gouv.fr

Un point hebdomadaire se tiendra à la préfecture pour suivre, au plus près, chaque cas individuel d'entreprise signalé.



Contact presse

Préfecture de Paris et d'Île-de-France / 01 82 52 40 25 / pref-communication@paris.gouv.fr

Twitter : https://twitter.com/prefet75_IDF / Google

+ : <https://plus.google.com/+IledefranceGouvFrParis>

Le dispositif de l'activité partielle⁴ a été mobilisé par les entreprises, soit directement impactées par les attentats, soit en raison d'une baisse d'activité et de leur chiffre d'affaires. Les unités départementales des Direccte ont largement communiqué auprès des relais, fédérations professionnelles et organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) et également auprès des entreprises afin de limiter les délais de recours et ainsi, maintenir en emploi leurs salariés et éviter des licenciements.

Depuis les évènements, **330** dossiers ont été traités, dont **62%** au bénéfice d'entreprises parisiennes. Pour autant, l'activité partielle a été mobilisée dans l'ensemble des départements franciliens, suite à la dégradation économique consécutive aux attentats, principalement en **Seine-Saint-Denis (9%)**, dans les **Yvelines (8%)** et en **Essonne (7%)**.

Le secteur de l'hôtellerie-restauration est majoritairement représenté totalisant près de **42%** des demandes (**restauration : 57%** et **hôtellerie : 43%**).

Le **commerce de détail (11%)**, les **transports routiers fret/voyageurs (12%)**, les **agences de voyage (4%)** et le **commerce de gros (4%)**, ainsi que les **activités de nettoyage/blanchisserie (4%)** ont également témoigné d'une importante baisse d'activité.

L'effectif impacté concerne près de **58 000 salariés**, pour un volant **d'un million d'heures** autorisées.

Par ailleurs et conséquences indirectes des attentats, une **vingtaine de demandes** ont été déposées en lien avec l'organisation de la COP 21 et les interdictions de circulation en Ile-de-France de fin novembre liées à la mise en place de règles de sécurité renforcées.

Au final, en **décembre 2015**, les autorisations d'activité partielle (tous motifs confondus) augmentent de **plus de 50%** par rapport à **2014**.

⁴ Outil de prévention des licenciements économiques qui permet de maintenir les salariés dans l'emploi afin de conserver des compétences, voire de les renforcer lorsque leur entreprise fait face à des difficultés économiques conjoncturelles

3.2 Les données de la Banque de France- Médiation du crédit



Contrairement à certains services de l'État, il n'y a pas eu de dispositifs particuliers mis en place mais une attention toute particulière pour les personnes faisant appel aux services de la Banque de France-médiation du crédit.

La médiation du crédit est une action complémentaire, notamment à l'action de la commission des chefs des services financiers (CCSF).

Cette action est envisagée lorsqu'une ou plusieurs banques d'affacturage ou d'assurance-crédit refusent une demande de financement ou dénoncent des encours bancaires.

Il s'agit aussi bien de découverts bancaires que de lignes plus conséquentes à moyen et long terme.

L'objectif visé ici tout particulièrement mais également d'une manière générale a été de permettre aux sociétés dont la situation n'était pas irrémédiablement compromise (dans ce cas une orientation vers les cellules de prévention des difficultés est privilégiée) de gagner du temps et donc de différer et/ou réduire les sorties de trésorerie.

Cela s'est traduit par :

- Le maintien des lignes à court terme, voire de leur amortissement progressif (de neuf à vingt-quatre mois);
- Un moratoire des lignes à moyen terme;
- Un allongement de la durée de remboursement, pouvant doubler dans certains cas.

Selon les cas rencontrés et avec l'accord des banquiers, il a été possible d'appliquer tout ou partie de ces mesures.

En parallèle à ces actions, le service de médiation du crédit peut aussi, si le ou les dirigeants se trouvent en situation de détresse, activer un dispositif complémentaire et externe à la Banque de France dénommé **APESA** (soutien psychologique à destination des dirigeants artisans commerçants)

En conclusion :

- La médiation du crédit était et demeure particulièrement attentive à l'ensemble des situations exceptionnelles ;
- Elle constitue une action complémentaire aux autres dispositifs tels que la commission des chefs de services financiers, les cellules de prévention des difficultés ou le soutien psychologique à destination des dirigeants artisans commerçants.

3.3 Les données de la Banque publique d'investissement France

L'analyse de la Banque publique d'investissement (BPI) France porte sur les entreprises du secteur de l'hôtellerie francilienne touchées par les attentats du 13 novembre 2015.

Elle décrit les mesures prises en faveur de l'hôtellerie francilienne ainsi que les impacts chiffrés de ces dernières, à la fois en montant cumulé d'échéances de remboursement qui ont été suspendues ainsi qu'en nombre de contrats.

Ces mesures ont eu un impact particulièrement significatif au cours des deux derniers mois de l'année 2015.

DECEMBRE 2017

POINT SUR NOS INTERVENTIONS EN FAVEUR DE L'HOTELLERIE FRANCILIENNE SUITE ATTENTAT

1 MESURES PRISES PAR BPIFRANCE

2 mesures successives ont été prises en faveur de l'hôtellerie parisienne / francilienne.

Instruction du 19/11/2015

« Afin d'accompagner nos clients de l'hôtellerie francilienne et d'anticiper d'éventuelles difficultés découlant des évènements du 13 novembre 2015, il est autorisé - sur demande écrite de leur part - d'accorder un allègement temporaire de la charge de remboursement de leurs prêts long et moyen terme (y compris prêts sans garantie). Cet allègement peut se traduire par un report de 2 ou 3 échéances en capital en fin de contrat ou par une augmentation de la durée de différé d'amortissement (pour les prêts en phase de différé). Quel que soit le cas de figure, les banques, partenaires ou associées au financement, sont informées de l'aménagement consenti ; il leur est proposé d'en faire de même. Les demandes de prolongation de garantie bancaire sont étudiées dans le même esprit. Aucun frais de gestion ne sera exigé »

Note du 21/06/2016

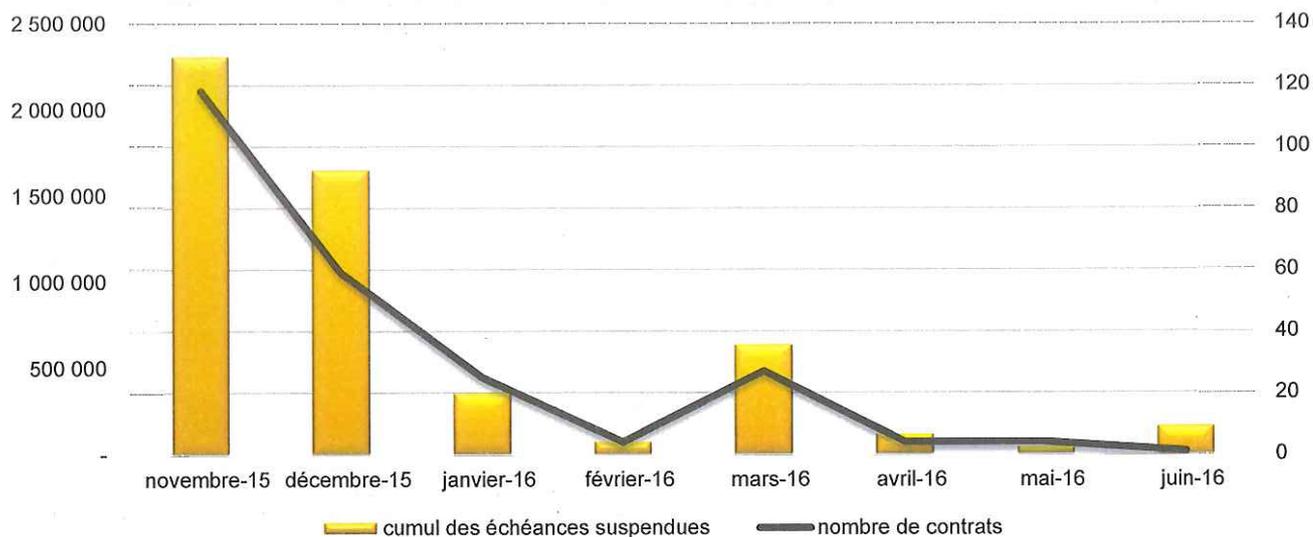
« Les intempéries, la baisse du tourisme, les mouvements sociaux... ont pu affecter l'activité de certaines entreprises, fragiliser leur trésorerie et affaiblir leur capacité de faire face à leur dette.

Plusieurs dispositifs peuvent être proposés à ces entreprises pour passer ces difficultés conjoncturelles :

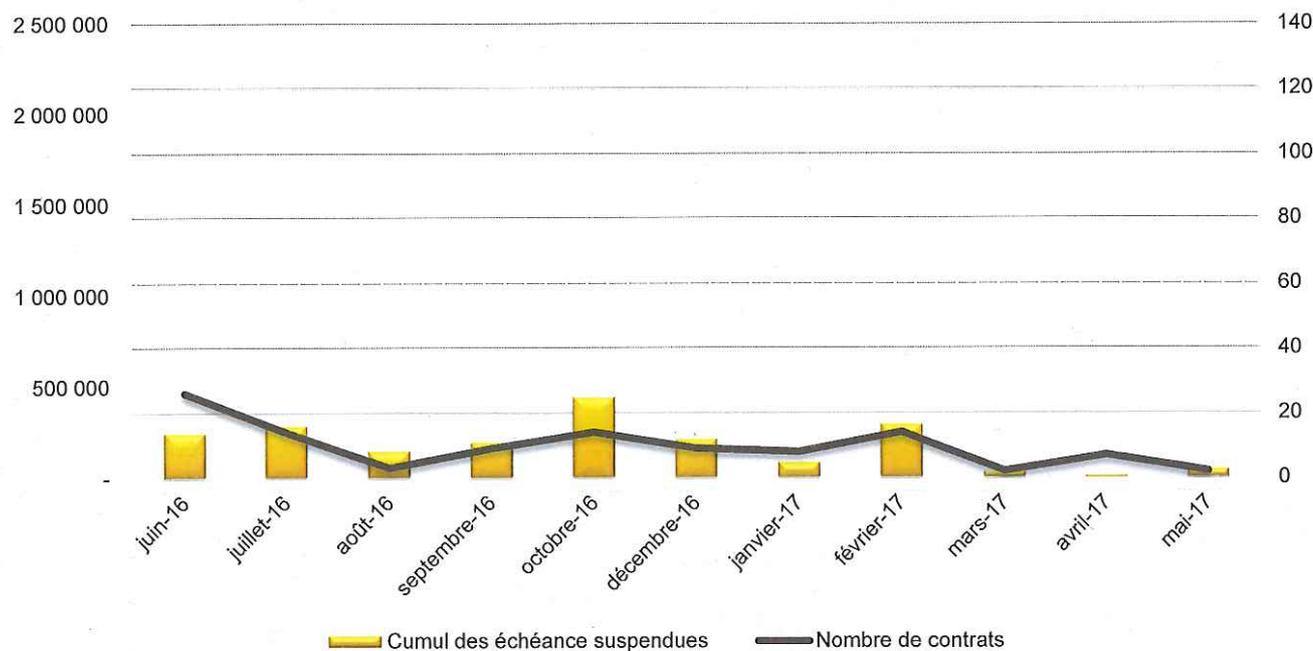
- La prolongation des Garanties Classiques des crédits d'investissement, pour accompagner les réaménagements opérés par les banques, sans frais de gestion.
- Pour nos clients en Prêts MLT, sur demande écrite et motivée, il est possible d'accorder un allègement temporaire de la charge de remboursement, qui prendra la forme d'un différé jusqu'à deux échéances en capital ou d'une augmentation de la durée du différé d'amortissement (le cas échéant, de 6 mois maximum). Le concours en sera rallongé d'autant. Les banques partenaires ou associées au financement sont informées de l'aménagement consenti et il leur sera proposé d'en faire de même.

2 REPORTING

Nombre de contrats et montant cumulé des échéances suspendues dans le cadre de la première procédure attentat au profit de l'hôtellerie francilienne



Nombre de contrats et montant cumulé des échéances suspendues dans le cadre de la deuxième procédure attentat au profit de l'hôtellerie francilienne



Service Risque et Recouvrement
Direction de la Gestion des Opérations Ile de France

3.4 Les données du Centre national de la chanson des variétés et du jazz



**centre national
de la chanson des
variétés et du jazz**

NOTE FONDS D'URGENCE AU 12 12 2017

Le fonds

Annoncé par le Ministère de la Culture et de la Communication au lendemain des attentats du 13 novembre et confié en gestion au CNV, le Fonds d'Urgence au Spectacle Vivant a vocation à soutenir les entreprises de spectacle qui connaissent de graves difficultés économiques directement liées aux conséquences des attentats du 13 novembre. Le comité d'engagement du fonds d'urgence prend en considération :

- Les surcoûts liés au renforcement des mesures de sécurité
- Les frais supplémentaires liés à des reports de dates (communication, location...)
- Les pertes de recette (baisse de fréquentation, annulation, report, etc.) ou frais déjà engagés sur des spectacles annulés ou reportés, etc.
- Le besoin de soutien temporaire en prévision d'une indemnisation (délai de versement des assurances)
- Le maintien et le soutien à l'emploi artistique.

Les bénéficiaires sont « Les entreprises du spectacle vivant privé au sens du champ de la convention collective nationale étendue des entreprises du spectacle vivant privé, et les entreprises subventionnées entrant dans le champ de la taxe sur les spectacles. »

Les contributeurs

La dotation globale du fonds d'urgence pour le spectacle vivant s'établit à 22,427 M€. Les différentes contributions sont présentées ci-dessous.

ETAT DES CONTRIBUTIONS AU FONDS D'URGENCE

	2015	2016	2017	TOTAL
<u>AIDES NON REMBOURSABLES</u>				
CNV	2 000 000 €		500 000 €	2 500 000 €
MCC	1 000 000 €	6 139 977 €	7 521 400 €	14 661 377 €
SACEM	500 000 €	500 000 €		1 000 000 €
ADAMI		870 900 €		870 900 €
SACD	150 000 €		150 000 €	300 000 €
SPPF	60 000 €			60 000 €
SCPP	500 000 €			500 000 €
ADAGP	30 000 €			30 000 €
SCAM	75 000 €			75 000 €
VILLE DE PARIS		690 000 €		690 000 €
<u>TOTAL</u>	<u>4 315 000 €</u>	<u>8 200 877 €</u>	<u>8 171 400 €</u>	<u>20 687 277 €</u>
<u>AIDES REMBOURSABLES</u>				
CNV	500 000 €	680 900 €	500 000 €	1 680 000 €
VILLE DE PARIS		60 000 €		60 000 €
<u>TOTAL</u>	<u>500 000 €</u>	<u>560 000 €</u>	<u>680 000 €</u>	<u>1 740 000 €</u>
TOTAL DES CONTRIBUTIONS	4 815 000 €	8 760 877 €	8 253 400 €	22 427 277 €

Le taux de frais de gestion voté par le comité d'engagement est de 3,82%. L'enveloppe des aides non remboursables hors frais de gestion s'établit à 19,897 M€ et celle des aides remboursables à 1,642 M€, soit au total 21,539 M€.

Avertissement

Pour les aides remboursables le CNV a voté la réinjection de 180 K€ d'avances remboursables par le bénéfice de montants déjà remboursés. Ce montant n'a pas fait l'objet de frais de gestion car ils avaient été imputés dès l'origine de la dotation. En conséquence la dotation des aides remboursables disponibles est donc montée à hauteur de 1,642 M€.

Comité du 14/12/2015

A l'occasion de la première réunion du comité d'engagement du 14/12/15, la priorité a été donnée au traitement des structures dont la pérennité était immédiatement menacée.

106 dossiers ont été examinés par le comité. 25 ont été soutenus, 45 refusés et 36 reportés. Les 25 soutiens attribués ont représenté 335K€ d'aides non remboursables (20 aides) et 257K€ d'aides remboursables (12 aides).

Comité du 15/01/2016

Lors de cette séance, le comité a examiné 8 dossiers reportés par le comité du 14/12/2015 et qui ont été complétés entre temps. 6 d'entre eux ont été aidés pour un montant d'aides non remboursables de 165K€ (6 aides) et un montant d'aides remboursables de 15K€ (1 aide).

En outre 23 théâtres privés adhérents de l'ASTP ont été soutenus dans le cadre du forfait sécurité mis en place, pour un montant de 97 925€.

Comité du 17/02/2016

118 dossiers de demande ont été inscrits à l'ordre du jour de cette séance dont une partie des dossiers reportés du comité de décembre 2015. 68 dossiers ont été soutenus pour 1 951K€ d'aides non remboursables (68 aides) et 195K€ d'aides remboursables (6 aides). 27 dossiers ont été reportés au comité du 11/03/2016 soit pour complément d'information soit par manque de temps de la part du comité en fin de séance pour examiner tous les dossiers.

Comité du 11/03/2016

Ce comité a examiné 27 dossiers reportés par les comités précédents et complétés entre temps. 22 d'entre eux ont été aidés pour un montant total d'aides non remboursables de 506K€ (21 aides) et un montant d'aides remboursables de 15K€ (1 aide).

Le comité a également soutenu 24 théâtres privés adhérents de l'ASTP dans le cadre du forfait sécurité mis en place, pour un montant de 65 668€.

Comité du 08/04/2016

Le comité a examiné 68 dossiers. 7 ont été reportés. 52 dossiers ont été soutenus avec un montant total de 1 841K€ d'aides non remboursables (52 aides) et 100K€ d'aides remboursables (1 aide).

Comité du 17/06/2016

Parmi les 112 dossiers de demande inscrits à l'ordre du jour, 4 ont été reportés. 92 dossiers ont été soutenus pour un montant total d'aides non remboursables de 2 529K€ (92 aides) et un montant d'aides remboursables de 87K€ (5 aides).

21 théâtres privés adhérents de l'ASTP ont été soutenus dans le cadre du forfait sécurité mis en place, pour un montant de 36 125€.

Comités du 06/07/2016 et 12/07/2016

A la suite de la proposition du comité d'engagement du 17/6, la DGCA a recueilli par mail en date du 27 juin, l'accord unanime du comité, pour procéder par voie électronique à un vote concernant les demandes d'aides d'exploitants de lieux en Avignon Off qui n'auraient pas la trésorerie suffisante pour engager les dépenses de sécurité dans l'immédiat. Sur les 28 lieux contactés, 13 ont déposé un dossier de demande. Ces deux comités électroniques ont donc examiné 13 dossiers, tous soutenus pour un montant total d'aides non remboursables de 124 876 €.

Comités du 30/09/2016

137 dossiers ont été déposés pour ce comité. 9 dossiers ont été reportés, 5 considérés comme hors champ ont été transmis à la Direction Générale de la Création Artistique du Ministère de la Culture et de la Communication et 98 dossiers ont été aidés pour un montant total de 2 053K€ en aide non remboursable et de 340K€ en aide remboursable (dont 50K€ octroyés sous réserve d'ouverture d'une enveloppe remboursable sur des fonds hors CNV).

Comités du 25/11/2016

100 dossiers ont été examinés par le comité, 4 d'entre eux ont été jugés irrecevables car aucun de leur spectacle n'entre dans le champ de la taxe fiscale, 3 ont été reportés pour complément d'information et 12 dossiers refusés.

Les 81 dossiers aidés représentent un montant total de 1 574K€ en aides non remboursables et 285K€ en aides remboursables.

Comités du 27/04/2017 et du 19/05/2017

210 dossiers ont été déposés. 35 dossiers irrecevables ont été transmis à la DGCA (Théâtres avignonnais, arts de la rue et du cirque, esthétique musicale hors champs des taxes fiscales). Les 175 dossiers ont été examinés par le comité sur deux journées (27/04/17 et 19/05/17). 1 d'entre eux a été reporté, 2 structures ont annulé leur demande avant délibération, 16 dossiers ont été refusés et 156 ont été soutenus pour un montant de 2,9M€ en aides non remboursables et 90K€ en aides remboursables.

Comités du 10/11/2017 et du 17/11/2017

173 dossiers ont été déposés. 151 dossiers ont été examinés par le comité. 22 dossiers dont 17 ont été transmis à la DGCA (Théâtres avignonnais, arts de la rue et du cirque, esthétique musicale hors champs des taxes fiscales), les 5 autres ont été annulés faute de réponse de la part des demandeurs. Les 151 dossiers ont été examinés par le comité sur deux journées (10/11/17 et 17/11/17). 19 d'entre eux ont été entièrement reportés à la prochaine commission qui aura lieu en 2018. 18 dossiers ont été reportés en partie : le comité leur a accordé une aide sur les dépenses concernant 2017 tandis que la partie 2018 de leur demande a été automatiquement reportée à la prochaine commission. 8 dossiers ont été refusés et 124 ont été soutenus pour un montant de 2,3M€ en aides non remboursables et 180K€ en aides remboursables.

Aides annulées

Certaines structures ont renoncé à l'aide qui leur avait été accordée. Aussi les chiffres mentionnés dans le « date à date » ci-dessus, tant en nombre de dossier qu'en montant, comprennent ces dossiers dit « annulés » alors que les montants disponibles ci-dessous et les différentes analyses ne les prennent pas en compte.

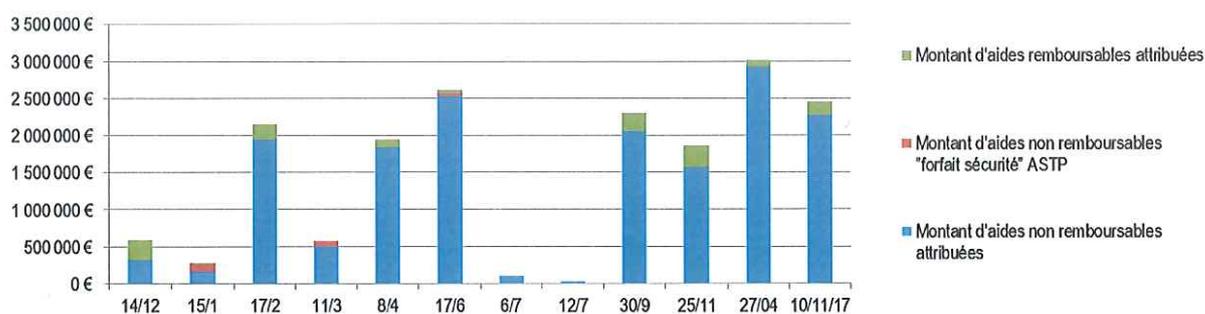
Bilan général

Depuis sa création, le comité d'engagement du fonds d'urgence au spectacle vivant a instruit 960 demandes d'aides totalisant une somme globale de 53,1M€.

Il a été en capacité de soutenir 803 dossiers pour un montant total de 17,88M€ dont :

- 797 aides non remboursables pour 16,47M€
- 42 aides remboursables pour un montant total de 1,41M€

Répartition des aides attribuées en fonction des catégories d'aides et des sessions du comité



Le fonds dispose à ce jour de 3 684 K€ à engager lors des prochaines sessions du comité :

- 3 430 K€ de crédit d'aides non remboursables,
- 254 K€ de crédit d'aides remboursables

Bilan des aides non remboursables attribuées

949 dossiers de demande d'aide non remboursable ont été présentés au comité d'engagement du fonds d'urgence pour un montant total de 45,2M€.

L'analyse suivante porte sur 881 demandes, hors les 68 dossiers relevant du dispositif spécifique de soutien à la sécurité aux théâtres membres de l'ASTP

- 83% des dossiers instruits ont été soutenus par le fonds d'urgence

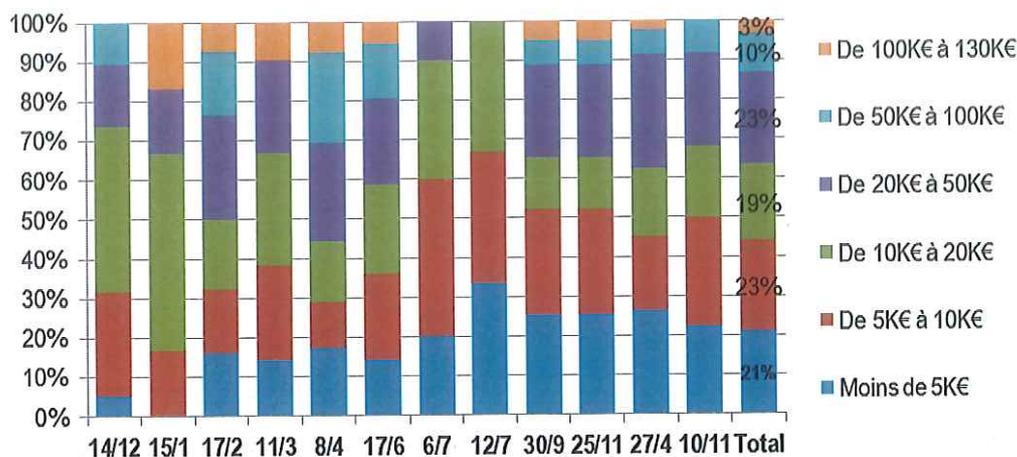
Sur l'ensemble des séances du comité d'engagement, 729 dossiers ont été soutenus, soit 83% des dossiers instruits, taux proche de celui constaté pour les aides du CNV. Le comité d'engagement a octroyé 16,3M€ à ces 729 dossiers, qui totalisaient 35,9M€ de demandes, soit un taux d'acceptation de 45% sur les montants demandés des dossiers aidés.

Si l'on rapporte les aides octroyées à l'assiette globale de demandes (44,3M€ sur les 881 dossiers), le taux d'acceptation s'élève à 37%. En outre, comme certaines entreprises ont formalisé leur demande à 1€, notamment du fait de leurs pertes importantes sans commune mesure avec les capacités d'intervention du fonds d'urgence, ce montant total de 44,3M€ est sous-évalué et le taux d'acceptation global est de fait inférieur à 37%.

- Un montant d'aide unitaire variant 384€ à 130K€

En moyenne, l'aide non remboursable attribuée est de 22 314 € et la médiane de 12 000€, avec un montant unitaire variant de 384€ à 130K€ (plafond des aides octroyées par le comité). La répartition globale fait apparaître à la fois la grande diversité des montants d'aides attribuées et un équilibre dans leur distribution. Tous les types de cas étudiés ont été aidés, avec une modulation adaptée aux besoins exprimés.

Répartition du nombre d'aides non remboursables en fonction des montants attribués



- Des entreprises soutenues dans toute la France

Les aides non remboursables ont été attribuées à des entreprises de toutes formes juridiques (sociétés commerciales, associations, établissements publics...), implantées partout en France.

Les aides ont principalement concerné des structures situées en Ile-de-France (315 aides pour 9,7M€), et en particulier à Paris (232 aides pour 8,1€). Mais l'ensemble du territoire, également touché, a été couvert dans le cadre du fonds d'urgence.

Répartition des aides non remboursables attribuées en fonction de la région d'implantation du siège de la structure attributaire

REGIONS	Nombre de dossiers	Montant total non remboursable
GRAND EST	28	471 711 €
NOUVELLE AQUITAINE	42	641 318 €
AUVERGNE-RHONE-ALPES	63	880 375 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	22	340 817 €
BRETAGNE	36	772 310 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	13	245 149 €
CORSE	3	18 589 €
GUADELOUPE	1	10 000 €
ILE-DE-FRANCE	315	9 719 425 €
<i>dont Paris</i>	232	8 071 757 €
OCCITANIE	33	484 469 €
HAUTS-DE-FRANCE	40	678 526 €
NORMANDIE	29	399 926 €
PAYS DE LA LOIRE	24	381 818 €
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	80	1 222 241 €
TOTAL GENERAL	729	16 266 674 €

- Un soutien aux lieux de diffusion (salles, festivals) comme aux producteurs de spectacles

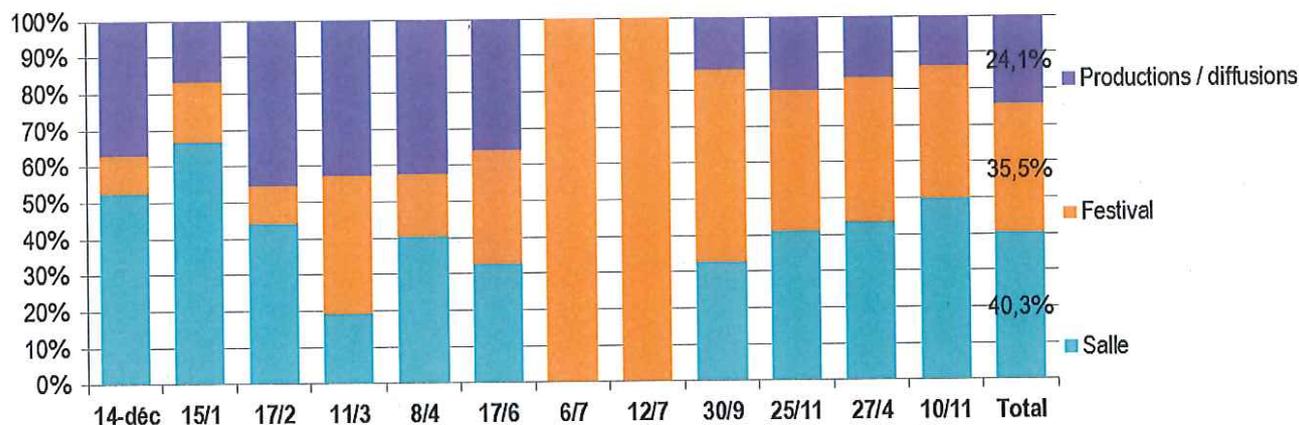
Les aides attribuées ont concerné les différentes familles d'entreprises de spectacles qu'il s'agisse des exploitants de salles, des producteurs et diffuseurs sans lieux fixe, des organisateurs de festivals, des compagnies/collectifs d'artistes...

Répartition des aides non remboursables attribuées en fonction de l'activité principale de spectacle exercée par la structure aidée

ACTIVITE DE LA STRUCTURE	Nombre de dossiers	Montant total non remboursable
Compagnie/Collectif d'artistes	21	136 487 €
Exploitant de salle avec production/diffusion	267	4 985 205 €
Exploitant de salle sans production/diffusion	34	835 792 €
Organisateur de festival	191	4 340 382 €
Producteur national/Entrepreneur de tournées	127	4 107 364 €
Producteur/diffuseur/promoteur local	89	1 861 444 €
TOTAL GENERAL	729	16 266 674 €

Si l'on considère non plus la nature de l'entreprise, mais l'activité pour laquelle elle a demandé une aide (par exemple un producteur saisissant le comité d'engagement pour un festival qu'il organise), il apparaît que les lieux de diffusion (salles et festivals) ont représenté 76% des dossiers soutenus pour 68% des montants, les productions de spectacles représentant pour leur part 24% des dossiers aidés pour 32% des montants..

Répartition des aides non remboursables attribuées en fonction de l'activité pour laquelle la structure est aidée



- Une aide apportée à toutes les disciplines et esthétiques du spectacle vivant

Les aides attribuées ont porté sur des projets de toutes esthétiques et disciplines du spectacle vivant : musiques actuelles, musique classique, danse, cabaret, cirque, théâtre, comédies musicales, humour...

Le poids des projets relevant de toutes les esthétiques des musiques actuelles est de l'ordre de 53%, en volume de dossiers aidés comme de subventions attribuées.

Répartition des aides non remboursables attribuées en fonction de la discipline et de l'esthétique des projets présentés

ACTIVITE DE LA STRUCTURE	Nombre de dossiers	Montant total non remboursable
Autres disciplines culturelles (arts plastiques, cinéma, photographie...)	4	28 095 €
Autres spectacles de variétés	11	407 654 €
Cabaret	33	1 625 366 €
Cirque	12	739 464 €
Comédie musicale	14	577 167 €
Danse	3	57 000 €
Humour	23	635 937 €
Jazz et musiques improvisées	34	506 509 €
Musique classique, lyrique, contemporaine, autres	9	237 332 €
Musiques actuelles sans distinction	292	6 424 354 €
Musiques amplifiées ou électroniques	32	824 671 €
Musiques sans distinction esthétique	6	101 300 €
Musiques traditionnelles et du monde	32	390 127 €
Pluridisciplinaire	153	2 264 748 €
Théâtre	71	1 446 950 €
TOTAL GENERAL	729	16 266 674 €

Bilan des aides remboursables attribuées

Le comité a attribué 42 aides remboursables pour un montant de 1,4 M€. Ces aides ont pu être cumulées avec des aides non remboursables pour certains dossiers. Depuis la création de ce fonds, il y a eu 739 K€ de remboursés, les besoins en trésorerie de certaines structures étant très urgents mais sur un laps de temps parfois très court.

Les aides remboursables ont été attribuées sur les fonds du CNV à l'exception d'une aide où ce sont les crédits de la Ville de Paris qui ont été mobilisés.

Avertissement

Ce bilan ne prend pas en compte les aides directement versées par le ministère de la culture et de la communication en 2016 et 2017.

**3.5 Les données
de la
Direction régionale
des finances publiques
d'Ile-de-France
et
du département de Paris**

La direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris a participé à trois réunions, les **11 et 18 décembre 2015** ainsi que le **21 janvier 2016**, avec la Chambre de commerce de Paris (CCIP), les services de l'État, le régime social des indépendants (RSI) et l'association française des victimes du terrorisme (AFVT).

Au cours de ces réunions, les commerçants concernés ont été informés des accompagnements mis en place ainsi que des différentes procédures et démarches à envisager selon chaque situation.

Dans ce cadre, la direction parisienne a accompagné une **centaine** d'entreprises touchées directement ou indirectement par les attentats.

Les sollicitations émanaient principalement des secteurs socio-professionnels suivants :

- Hôtels/cafés/restaurants ;
- Commerces de proximité ;
- Spectacles

La fermeture temporaire des établissements et l'impact psychologique des événements ont engendré des difficultés dans la gestion de l'activité professionnelle. Par ailleurs, les entreprises ont dû faire face à la baisse de fréquentation liée aux attentats.

Compte-tenu de ce contexte, les demandes ont essentiellement porté sur l'obtention de mesures de bienveillance au regard des obligations contributives des entreprises concernées.

Les services des finances publiques ont veillé à accompagner au plus près les demandeurs par des prises de contact dans les meilleurs délais, par courriel, par téléphone et également par rendez-vous, étant observé que certaines demandes ne concernaient pas la sphère fiscale.

Les mesures prises envers les redevables professionnels ont essentiellement visé à pallier leurs difficultés immédiates de trésorerie :

- Attributions de plan de règlement pour les échéances en cours, après examen du comportement fiscal habituel ;
- Réaménagement des plans de règlement déjà accordés ;
- A l'issue de la mesure d'accompagnement, remises des pénalités encourues ;
- Remboursement dans les meilleurs délais des créances restituables.

Pour les situations les plus délicates les chefs d'entreprise ont été invités à se rapprocher sans délai des services de la commission des chefs de services financiers (CCSF).

3.6 Les données de la Fédération française de l'assurance

La profession de l'assurance a effectivement constitué un fonds d'aide exceptionnel de **1, 2 million d'euros** à l'égard des victimes de dommages matériels, réparti comme suit :

- **1 million d'euros** pour la **Ville de Paris**
- **200 000 euros** pour la **Ville de Saint-Denis**

En ce qui concerne la Ville de Paris, le fonds de solidarité a bénéficié à **115 commerçants** des **dixième** et **onzième arrondissements** situés dans le périmètre de sécurité qui a été sanctuarisé dans la délibération 2015 DU 207 (exception faite pour les adresses en limite extérieure du périmètre).

Le montant des aides versées est compris entre **2 000 euros** et **37 500 euros** par commerce avec une moyenne de **6 676 euros**.

Ont été aidés les commerces qui ont fait l'objet d'une fermeture (exception faite pour quelques petits commerçants indépendants qui étaient ouverts mais dont la clientèle n'a pas pu accéder à la boutique en raison des barrières).

Par ailleurs, des animations non-commerciales (concerts, illuminations, animations pour les familles) ont été mises en place dans les quartiers touchés à **partir du mois de juin 2016**, jusqu'au mois de **février 2017**.

Un retour d'expérience a été effectué avec la profession afin de recenser les améliorations possibles de l'action des assureurs.

Bilan des dommages matériels directs et indirects versés par les adhérents de la FFA

Moins de 500 sinistres pour un total de 10 Millions d'euros

Dommages matériels directs et indirects		
	Nombre de sinistres déclarés	Coût global (en K€)
Auto	30	35
Habitation	201	506
Commerces/ Entreprises	220	10 161
- dont perte d'exploitation	95	5 298
Total	451	10 702

Résultat extrapolé à partir des réponses fournies par les assureurs représentant 70 % du marché environ

3.7 Les données du Régime social des indépendants

Mesures mises en œuvre pour accompagner les travailleurs indépendants par la Caisse RSI d'Ile-de-France

Assurés aidés

Volumétrie	Typologie des sollicitations	Aide au paiement des cotisations	Aides financières
4	CCI	2	2
6	URSSAF	4	2
29	Assurés	23	6
6	Caisse nationale	5	1
1	OC	1	0
30	DIRECCTE	20	10
76	Total	55	21

Montant des aides accordées

Aides financières	Aides au paiement des cotisations
115 970 €	172 770.68 €

Nombres de sollicitations par caisse du RSI

IDF CENTRE	IDF OUEST	IDF EST
62	5	9

Gestion des remboursements des victimes d'attentats depuis le 16 juillet 2016

Afin d'assurer le traitement des dossiers des personnes blessées ou impliquées dans un acte de terrorisme, des modalités de prise en charge spécifiques ont été définies dans le cadre de l'article 63 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2016.

L'objectif de cette législation est la gratuité des soins et la simplification des procédures de prise en charge, notamment pour l'attribution d'indemnités journalières (décret 2016-1 et arrêté du 2 janvier 2016).

Pour procéder à la gratuité totale des soins, des procédures spécifiques ont été mises en œuvre pour la prise en charge des prestations en nature, des prestations en espèces (exemple : indemnité journalières), du versement du capital décès et des prestations aides sociales.

Des remises de majorations de retard ont été accordées à tous les assurés qui en ont fait la demande.

N° Caisse	Nombre de victimes recensées		Nombre de remboursements effectués durant les 3 derniers mois		Remboursement dépassement d'honoraire				Difficultés rencontrées pour l'estimation du reste à charge				Contact mutuelle effectué		Montant des remboursements		Difficultés rencontrées dans la gestion des demandes
	victimes	proches parents	victimes	proches parents	victimes		proches parents		victimes		proches parents		oui	non	victimes	proches parents	
					oui	non	oui	non	oui	non	oui	non					
52- IDF CENTRE	27	4	9	2		X		X		X		X		X	10 010,68	331,53	néant
48- IDF EST	5	1	106	2	0	4	0	1	0	4	0	1	2	4	4 705,44	25,23	néant
46- IDF OUEST	8	2	5	2	0	X	0	X		X		X	4	5	8 762,33	7 287,16	néant
Total	40	7	120	6	0	4	0	1	0	4	0	1	6	9	23 478,5	7643,92	

3.8 Les données de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'Ile-de-France

Les entreprises ayant eu à subir les conséquences des attentats du 13 novembre 2015 ont été confrontées à des difficultés pour s'acquitter de leurs échéances sociales. Au lendemain des attentats, les services de l'Urssaf Ile-de-France ont mis en place un plan d'accompagnement personnalisé pour les victimes directes des attentats. Dans ce contexte difficile, les entreprises ont été aidées par contacts privilégiés (courriels, contacts téléphoniques ou rendez-vous) afin de faire face à leurs difficultés liées au règlement de leurs cotisations sociales.

Ainsi, les entreprises confrontées à des difficultés financières liées à ces événements ont eu la possibilité de solliciter des délais de paiement de leurs cotisations sociales, demandes qui ont fait l'objet d'un suivi particulier avec un blocage préventif des procédures de recouvrement forcé.

Des mesures d'assouplissement des conditions d'octroi de délais ont été décidées et des remises de majorations de retard ont également été accordées sous certaines conditions.

982 demandes de délais ont été sollicitées auprès de l'Urssaf Ile-de-France principalement pour les comptes employeurs de personnel salarié (959), **23** demandes émanant de personnes physiques - professions libérales au titre de leurs cotisations personnelles. En fait, **309** entreprises personnes morales ou physiques situées majoritairement à Paris (253) et en Seine-Saint-Denis (26) ont demandé des facilités de paiement, voire des plans de règlement successifs.

612 délais ont été octroyés pour un montant total de **11 214 206 euros** de cotisations de sécurité sociale et majorations de retard.

Le secteur de l'hôtellerie-restauration, impacté par la baisse de l'activité touristique, représente **51%** des délais accordés pour un montant total de **3 481 342 euros**.

Pour le secteur du spectacle qui a fait face à une baisse importante de fréquentation de ses salles, **45** délais ont été accordés pour un montant de **2 832 249 euros**, soit **25%** des sommes objet des plans de règlement.

Quant aux entreprises qui n'étaient pas en mesure d'honorer leurs dettes fiscales et sociales, elles ont été invitées à saisir la commission des chefs des services financiers et des organismes de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) afin d'obtenir des délais.

Période de **novembre 2015 à décembre 2017**

Département risque	Comptes pour l'emploi de salariés				Travailleurs indépendants : professions libérales (hors RSI)				Total Nombre demande de délai	cotisations de sécurité sociale	Majorations de retard	Montant total
	Nombre demande de délai	cotisations de sécurité sociale	Majorations de retard	Montant total	Nombre demande de délai	cotisations de sécurité sociale	Majorations de retard	Montant total				
75	785	18 092 611 €	1 328 311 €	19 420 922 €	13	4 958 €	267 €	5 225 €	798	18 097 569 €	1 328 578 €	19 426 147 €
77	11	154 012 €	9 760 €	163 772 €		0 €			11	154 012 €	9 760 €	163 772 €
78	32	603 350 €	37 084 €	640 434 €		0 €			32	603 350 €	37 084 €	640 434 €
91	18	888 274 €	64 853 €	953 127 €	8	9 742 €	524 €	10 266 €	26	898 016 €	65 377 €	963 393 €
92	15	263 720 €	16 236 €	279 956 €	2	0 €			17	263 720 €	16 236 €	279 956 €
93	74	1 202 469 €	108 287 €	1 310 756 €		0 €			74	1 202 469 €	108 287 €	1 310 756 €
94	19	216 330 €	15 935 €	232 265 €		0 €			19	216 330 €	15 935 €	232 265 €
95	5	0 €				0 €			5	0 €		
Total général	959	21 420 766 €	1 580 466 €	23 001 232 €	23	14 700 €	791 €	15 491 €	982	21 435 466 €	1 581 257 €	23 016 723 €

Département risque	Nombre de comptes	Nombre demande de délais	cotisations de sécurité sociale	Majorations de retard	Montant total
75	253	798	18 097 569 €	1 328 578 €	19 426 147 €
77	3	11	154 012 €	9 760 €	163 772 €
78	7	32	603 350 €	37 084 €	640 434 €
91	7	26	898 016 €	65 377 €	963 393 €
92	6	17	263 720 €	16 236 €	279 956 €
93	26	74	1 202 469 €	108 287 €	1 310 756 €
94	6	19	216 330 €	15 935 €	232 265 €
95	1	5	0 €		
Total général	309	982	21 435 466 €	1 581 257 €	23 016 723 €

Délais accordés UR IDF		
Valeurs		
Secteurs d'activité	Nombre de délai accordé	Somme total des accords
Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	16	570 388 €
Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	1	
Activités créatives, artistiques et de spectacle	45	2 832 249 €
Activités d'architecture et d'ingénierie , activités de contrôle et analyses techniques	5	18 975 €
Activités de location et location-bail	1	
Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	17	462 682 €
Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	14	13 080 €
Activités des sièges sociaux , conseil de gestion	18	61 991 €
Activités immobilières	10	13 777 €
Activités juridiques et comptables	2	
Activités pour la santé humaine	1	675 145 €
Activités sportives, récréatives et de loisirs	12	208 541 €
Autres industries manufacturières	1	
Autres services personnels	33	64 445 €
Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	52	976 171 €
Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	8	70 287 €
Édition	3	
Enseignement	6	93 478 €
Entreposage et services auxiliaires des transports	1	
Hébergement	88	1 851 628 €
Industrie de l'habillement	5	
Industrie du cuir et de la chaussure	4	223 131 €
Industries alimentaires	6	244 506 €
Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision , enregistrement	6	27 644 €
Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques	2	
Restauration	224	1 629 714 €
Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	1	
Transports par eau	3	78 447 €
Transports terrestres et transport par conduites	26	1 097 929 €
Travaux de construction spécialisés	1	
Total général	612	11 214 206 €

3.9 Les données de la Ville de Paris

MAIRIE DE PARIS



Les mesures suivantes ont été adoptées :

1. 760.000 euros d'aides pour 19 commerces

Dès la **mi-novembre 2015**, le conseil de Paris a débloqué **600.000 euros** pour venir en aide à **15 commerces** directement touchés par les attentats du 13 novembre.

Suite à la levée des périmètres de sécurité qui avaient été mis en place par la préfecture de police, les services de la Ville de Paris ont identifié **4 commerces supplémentaires**, situés boulevard Voltaire (onzième arrondissement), dont la situation nécessitait également un soutien financier. Ils ont reçu, eux aussi, **40.000 euros** chacun.

Cela porte le soutien financier total de la Ville de Paris à **760.000 euros pour 19 commerces**.

2. Mise en œuvre d'un fonds de solidarité pour les commerces des dixième et onzième arrondissements situés dans le périmètre de sécurité

La Ville de Paris a mis en œuvre une convention avec l'association française des assurances, qui est venu abonder à hauteur de **1 million d'euros** un fonds d'aide aux commerces situés à proximité des lieux des attentats et dont les pertes liées à l'impossibilité d'ouverture de leurs locaux n'étaient pas couvertes par leurs contrats d'assurance. Le fonds de solidarité a bénéficié à **115 commerçants des dixième et onzième arrondissements**.

Les critères d'éligibilité étaient les suivants :

- Etre situé dans le périmètre de sécurité qui a été sanctuarisé dans la délibération 2015 DU 207 (exception faite pour les adresses en limite extérieure du périmètre) ;
- Avoir fait l'objet d'une fermeture (exception faite pour quelques petits commerçants indépendants qui étaient ouverts mais dont la clientèle n'a pas pu accéder à leur boutique en raison des barriérages) ;
- Ne pas avoir bénéficié de l'aide de la Ville pour dommages exceptionnels.

Les critères d'attribution, quant à eux, étaient au nombre de trois :

- La prise en compte de la perte de chiffre d'affaires déclaré, éventuellement corrigée au regard des bilans comptables 2014 ;
- L'application d'un seuil minimal de **2 000 euros** pour les commerces indépendants et de proximité qui n'ont pas fermé mais n'ont pas réalisé de chiffre d'affaire compte-tenu des barriérages ;
- L'application d'un seuil minimal de **3 000 euros** pour les commerces qui ont fermé.

Par ailleurs, dans le cadre de ce fonds d'aide, des animations ont été mises en place dans les arrondissements touchés :

- **25 000 euros** pour chacun des **dixième** et **onzième** arrondissements
- Budget illuminations de **fin d'année 2016** pour **15 680 euros**

3. Exonération des droits de voirie pour près de 450 commerces

L'exécutif parisien a identifié **18 tronçons de rues**, dans les **dixième** et **onzième** arrondissements, dont l'activité a été impactée par les attentats. Cela représente près de **450 commerces**. La Ville leur a accordé une exonération des droits de voirie d'une période de six mois, tant pour les terrasses et étalages que pour les enseignes. La totalité de ces exonérations a été estimée à **77 500 euros**.

4. Exonération des droits de place pour les marchés parisiens

Pendant les deux jours qui ont suivi les attentats, les marchés parisiens (alimentaires, couverts, en plein air, et spéciaux) ont été suspendus pour des raisons de sécurité. La Ville de Paris a décidé de dédommager les commerçants abonnés, en leur accordant une exonération exceptionnelle des droits de place pour la période concernée. Ces exonérations ont été évaluées à près de **150.000 euros**.

En dehors de ces aides financières, des courriers aux banques ainsi qu'aux compagnies d'assurance ont été adressés pour demander des délais (de paiement, de dépôt des dossiers, etc.).

La Mairie du onzième arrondissement en particulier a mené un important travail de terrain en lien avec la Ville de Paris et la chambre de commerce et d'industrie de Paris qui a :

- Soutenu les commerçants ;
- Récolté les informations permettant le versement des aides aux entreprises ;
- Transmis les coordonnées des structures d'accompagnement psychologique spécialisés (distribution de dépliant d'information avec les principaux contacts, etc.) ;
- Sensibilisé les entreprises sur les dispositifs d'accompagnement de l'État.

**3.10 Une enquête
réalisée par
l'Association française
des victimes du
terrorisme**

A la suite des attentats du 13 novembre 2015, l'association française des victimes du terrorisme (AFVT) s'est associée à la chambre de commerce et d'industrie de Paris et aux mairies des dixième et onzième arrondissements afin de réaliser une enquête sur le terrain relatif à l'impact des attentats sur les entreprises. Cette étude, menée durant deux mois, au moyen d'un questionnaire conçu en coopération avec les pouvoirs publics, visait à évaluer les besoins financiers, fiscaux, juridiques et psychologiques des entreprises impactées afin de les orienter vers les structures compétentes (préfecture, mairie, RSI, URSSAF, AFVT).

C'est ainsi que **120 entreprises** ont été sondées dans l'ensemble des secteurs d'activité au cours de **14 visites** effectuées entre **mi-décembre 2015 et fin janvier 2016**. Elles sont situées à proximité du Bataclan, de La belle équipe, de La bonne bière, de La casa nostra, du Petit Cambodge, du Carillon et du Comptoir Voltaire.

Sur l'ensemble des sites sondés, la baisse moyenne du chiffre d'affaires et de l'ordre de **40%**. Il y a des différences importantes entre quartiers, rues et secteurs d'activité: à titre d'exemple, le secteur pharmaceutique et celui réalisant des transactions sur internet a été moins impacté que les commerces de bouche. Il en est allé de même des enseignes franchisées qui ont pu mobiliser des ressources financières, juridiques et humaines qui n'étaient pas à la portée des indépendants.

Dans le secteur de la restauration, les attentats ont contraint les exploitants à fermer à des horaires anticipés, surtout le soir, par manque de fréquentation et par crainte de nouveaux attentats.

Tous secteurs d'activité confondus, les commerçants du 11^{ème} arrondissement ont évoqué un risque sérieux de fermeture après les attentats de janvier et novembre 2015, périodes durant lesquelles ils réalisent une grande partie de leur chiffre d'affaires.

La gestion des journalistes et des personnes venues témoigner leur soutien aux victimes a été source de difficultés. Nombreux sont les commerçants qui ont été appelés à gérer la forte émotion du public.

4. GLOSSAIRE

ADAGP	Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques
ADAMI	Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes
AFVT	Association française des victimes du terrorisme
ASTP	Association pour le soutien du théâtre privé
BPI France	Banque publique d'investissement France
CCIP	Chambre de commerce et d'industrie de Paris
CCSF	Commission des chefs de service financiers
CMA	Chambre des métiers et de l'artisanat
CNV	Centre national de la chanson, des variétés et du jazz
CODEFI	Comité départemental d'examen des difficultés de financement des entreprises
DIADV	Délégation interministérielle à l'aide aux victimes
DGCA	Direction générale de la création artistique
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi
DRAC	Direction régionale de l'action culturelle
DRFIP	Direction régionale des finances publiques
FFA	Fédération française de l'assurance
HCR	Hôtels, cafés, restaurants
OPCA	Organismes paritaires collecteurs agréés
RSI	Régime social des indépendants
SACEM	Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique
SACD	Société des auteurs et compositeurs dramatiques
SCAM	Société civile des auteurs multimédia
SCPP	Société civile des producteurs phonographiques
SPPF	Société civile des producteurs de phonogrammes en France
URSSAF	Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

**DELEGATION
INTERMINISTERIELLE
A
L'AIDE AUX VICTIMES
Ministère de la justice
13 Place Vendôme
75042 Paris cedex 01**

Contact Bilan : Andrée GRANDFILS

Responsable Finances, Comptes publics et Politiques publiques

Téléphone : 01 44 77 25 76

Téléphone portable : 06 34 01 61 42

Mél : andree.grandfils@justice.gouv.fr